

3 JUIN 1991

Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Tourisme

MO.GG

ARRETE PREFECTORAL n° 91 - 940

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des Objets Mobiliers Classés parmi
les monuments historiques de la partie
instrumentale de l'Orgue de l'Eglise
(ancienne cathédrale) de SISTERON.

*

* *

Le PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
et notamment son article 14, modifiée par la loi du 23 décembre
1970,

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre
1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des
Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments
Historiques (1ère section) du 26 octobre 1990, sollicitant l'inscription
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers
Classés parmi les monuments historiques de la partie instrumentale
de l'Orgue de l'Eglise (ancienne Cathédrale) de SISTERON,

CONSIDERANT que l'objet mobilier désigné ci-après présente
au point de vue de l'art liturgique un intérêt public,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture
des ALPES de HAUTE-PROVENCE,

.../...

(/-) R R E T E :

ARTICLE 1er -

L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés :

SISTERON : Eglise - ancienne Cathédrale.

Partie instrumentale de l'orgue
oeuvre du facteur lyonnais MERKLIN (1888)

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera notifié :

- au Maire de la Commune de SISTERON,
- aux affectataires,

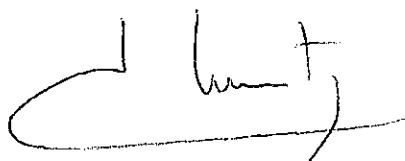
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

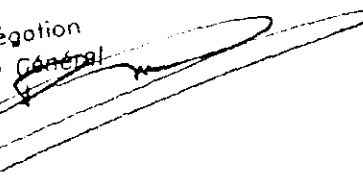
Il sera également notifié à :

- M. le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux - Direction du Patrimoine - Sous-Direction des Monuments Historiques et des Palais Nationaux - Bureau des Orgues Historiques, des Instruments anciens et du Patrimoine Campanaire,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives, Conservateur des Antiquités et Objets d'Arts.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des ALPES de HAUTE-PROVENCE.

Pour copie conforme
L'Attaché
Chef de Bureau.


Joëlle LIEUTIER

~~Pour le préfet~~
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice BLEMONT
